

DGST/AR-2025-480 ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS AUGUSTE BLANQUI - DU 15 DÉCEMBRE 2025 AU 24 JANVIER 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1°-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise TELEREP GROUPE SARP – ZI du Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY tél:01.39.29.01.50. représentée par M. ZAIDI Soukaina tél: 06.10.02.03.23. doit réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour le compte de la SQY;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

ARRETE

- Article 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue Louis Auguste Blanqui du 15 décembre 2025 au 24 janvier 2026 et à exécuter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
- Article 2 : Un balisage règlementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.
- Article 3 : L'entreprise TELEREP GROUPE SARP est autorisée à stationner au droit de la zone de travail.
- Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 5: Une interdiction de stationner, ainsi qu'un alternat seront mis en place par l'entreprise si la situation l'exige.

Pour la circulation en alternat :

- Feux de chantier,
- Par signaux K10,
- Par panneaux B15 et C18,
- Pour le stationnement par panneaux B6a ou B6d,
- Pour l'interdiction de dépasser par panneaux B34.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire!



- <u>Article 6</u>: La zone de travail devra être sécurisée et une signalisation temporaire de chantier devra être mise en place avec des barrières de type ville de Paris.
- Article 7 : L'entreprise procédera aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.
- Article 8 : Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la règlementation en vigueur.
- Article 9: Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.
- Article 10: L'entreprise procèdera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.
- **Article 11 :** Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 12: Les activités de chantier sont autorisées entre de 8 h 30 à 17 heures du lundi au vendredi sauf les jours fériés.
- Article 13: Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- **Article 14 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*
- Article 15: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 16: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

2 7 NOV. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes